

# Ajustement des mesures de prévention dans les milieux de travail en contexte de déconfinement



## Paliers d'alerte

Mesures	Rouge	Orange	Jaune	Vert	Section(s) du guide concernée(s)
Exclusion des personnes symptomatiques	Obligatoire (aucun changement)	Obligatoire (aucun changement)	Obligatoire (aucun changement)	Obligatoire (aucun changement)	Exclusion des personnes symptomatiques des lieux de travail
Télétravail	Obligatoire	Obligatoire	Recommandé	Retour progressif	Distanciation physique
Port du masque de qualité***	À l'intérieur Port en continu obligatoire* + Distanciation et/ou barrières physiques lorsque possible	À l'intérieur Port en continu obligatoire* + Distanciation et/ou barrières physiques lorsque possible	Distanciation OU barrière physique OU port du masque de qualité**	Distanciation OU barrière physique OU port du masque de qualité**	Distanciation physique
	À l'extérieur Obligatoire lorsque les interactions sont inévitables* + Distanciation et/ou barrières physiques lorsque possible	À l'extérieur Obligatoire lorsque les interactions sont inévitables* + Distanciation et/ou barrières physiques lorsque possible	Distanciation OU barrière physique OU port du masque de qualité**	Distanciation OU barrière physique OU port du masque de qualité**	Distanciation physique
Port de la protection oculaire	Obligatoire	Obligatoire	Facultatif, sauf si déjà requis selon les exigences réglementaires applicables	Facultatif, sauf si déjà requis selon les exigences réglementaires applicables	Distanciation physique
Hygiène des mains	Obligatoire (aucun changement)	Obligatoire (aucun changement)	Obligatoire (aucun changement)	Obligatoire (aucun changement)	Hygiène des mains
Étiquette respiratoire	Obligatoire (aucun changement)	Obligatoire (aucun changement)	Obligatoire (aucun changement)	Obligatoire (aucun changement)	Étiquette respiratoire
Nettoyage des outils et des équipements lors du partage	Obligatoire	Obligatoire	Facultatif	Facultatif	Maintien de mesures d'hygiène avec les outils, les équipements et les surfaces fréquemment touchés
Nettoyage et désinfection des surfaces (toilettes, salles à manger)	Obligatoire selon les exigences réglementaires applicables	Obligatoire selon les exigences réglementaires applicables	Obligatoire selon les exigences réglementaires applicables	Obligatoire selon les exigences réglementaires applicables	Maintien de mesures d'hygiène avec les outils, les équipements et les surfaces fréquemment touchés
Nettoyage à chaque quart de travail des surfaces hautement touchées	Obligatoire (aucun changement)	Obligatoire (aucun changement)	Obligatoire (aucun changement)	Obligatoire (aucun changement)	Maintien de mesures d'hygiène avec les outils, les équipements et les surfaces fréquemment touchés

\* Pour plus d'informations, consultez les [mesures de prévention dans les milieux de travail pour les régions dans les paliers rouge et orange](#).

\*\* Le port du masque de qualité en continu n'est pas obligatoire, mais recommandé. La travailleuse ou le travailleur doit respecter la distanciation physique minimale de 2 mètres OU être protégé par une barrière physique OU porter un masque de qualité.

\*\*\* Les masques de qualité sont :

- des masques médicaux conformes aux normes ASTM F2100 ou EN 14683 type IIR;
- des masques attestés par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) en vertu du fascicule d'attestation 1922-900 (site Internet du BNQ);
- tout appareil de protection respiratoire (APR) muni d'un filtre à particules, comme défini dans la norme Choix, utilisation et entretien des appareils de protection respiratoire (CSA Z94.4-18), tels des APR de type N95 ou P100.